

Les Risques Majeurs *Janvier 2009*

1- Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un **risque majeur** peut se réaliser sous la forme d'un **accident majeur**.
Son origine peut être **naturelle** (feux de forêt, tempête, inondation, avalanche, séisme, mouvement de terrain) ou **technologique** (industriel, nucléaire, transport de matières dangereuses, rupture de barrage).
Il se caractérise par de **nombreuses victimes**, des **dégâts matériels importants** et des **impacts néfastes sur l'environnement**.

Vous trouverez sur le **site Internet « Risques Majeurs »** du Rectorat d'Académie d'Aix-Marseille, les différents risques, les zones concernées ainsi qu'un historique de certains accidents majeurs (voir page 4).

2- Où et comment identifier les risques majeurs ?

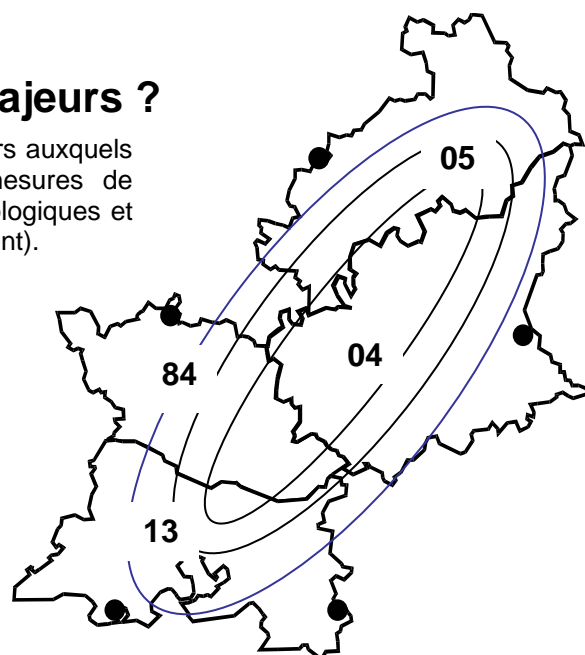
« **Les citoyens ont un droit à l'information** sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles » (art.L.125-2 du code de l'environnement).

Le préfet met à disposition de la population le Dossier Départemental des Risques Majeurs (**DDRM**)

Le maire informe ses concitoyens par le Dossier d'Information Communal des Risques Majeurs (**DICRIM**).

Ces documents sont consultables en mairie et vous indiquent les consignes à tenir en fonction du risque ainsi que la cartographie des zones à risques.

Ces données sont aussi consultables en partie sur les sites Internet du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, des préfectures ou sur le **site Internet « Risques Majeurs »** de l'Académie d'Aix-Marseille.



3- Si un accident majeur se produit, comment sera t'on alerté ? Que faire ?

L'**ALERTE** sera différente selon les cas suivants :

-- pour un **risque majeur d'origine technologique** (industriel nucléaire et transport de matières dangereuses) l'alerte sera donnée par une **sirène nationale d'alerte** ; vous pouvez écouter le son de cette sirène particulière en téléphonant au numéro vert : 0800 42 73 66.

-- dans le cas du **risque barrage**, des **cornes de brume** placées à proximité des populations environnantes vous préviendront.

Dans certains cas de **risques majeurs naturels** (inondation, feux de forêt, tempête, séisme, ...), **vous ne serez pas alerté** par un signal sonore, vous serez témoin de l'évènement. Ou bien ce seront les **autorités locales** (pompiers, forces de police, mairie,...) ou peut-être **la radio** qui vous informeront.

QUE FAIRE ? Signal sonore ou pas, dans tous les cas, vous devrez :

-- **appliquer les consignes nationales** : voir les « bons réflexes » en cas d'accident majeur (page 2).

-- **déclencher votre plan interne de prévention** face à un accident majeur (page 2).

4- Que faire en prévention face aux risques majeurs ?

Comme pour le risque incendie, il est **indispensable** que chaque établissement scolaire ou administratif mène une réflexion préalable sur **l'organisation interne** à mettre en place **DANS L'ATTENTE DE L'ARRIVEE DES SECOURS EXTERIEURS**.

Pour cela un document national existe, il est intitulé « **Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs (PPMS)** ». Le Ministère de l'Education Nationale a publié ce document dans le **BOEN hors série n°3 du 30 mai 2002** que vous pouvez consulter et télécharger sur le **site Internet « Risques Majeurs »** du Rectorat d'Académie d'Aix-Marseille (voir page 4).

Ce plan vous aidera à répondre aux questions suivantes :

- **Quand déclencher l'alerte en interne ?**
- **Comment déclencher l'alerte (missions des personnels) ?**
- **Quelles consignes appliquer dans l'immédiat (élèves et personnels) ?**
- **Où et comment mettre les élèves et les personnels en sûreté ?**
- **Comment gérer la communication avec l'extérieur ?**
- **Quels documents et ressources sont indispensables ?**



Dans l'Académie d'Aix-Marseille, des établissements scolaires sont déjà dotés de cette organisation interne, le « **PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE FACE AUX RISQUES MAJEURS (PPMS)** », dans l'attente de l'arrivée des secours extérieurs.

La Délégation Académique Sécurité Hygiène et Conditions de Travail, au Rectorat, et **son coordonnateur académique « Risques Majeurs »** vous aideront dans cette démarche.

Des **correspondants départementaux**, dans chaque Inspection académique, répondront également à vos demandes. (voir page 4).

D'autre part, dans le **plan académique de formation des personnels**, des modules de formation sont organisés afin de **vous aider à élaborer votre plan de prévention (PPMS)**.

5 – En cas d'accident majeur, quels sont les bons réflexes ?

Se mettre à l'abri

En cas de **risque industriel** ou de **transport de matières dangereuses**, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment : un simple mur peut protéger des projections d'éclats, d'un flux thermique.

En cas de **fuite de produit toxique**, enfermez-vous dans un bâtiment, dans un local sans fenêtres ; on sera toujours mieux dans les toilettes, dans un couloir, ... que dehors !

S'abriter dans un bâtiment permet d'abord d'être **protégé** et ensuite d'**évacuer dans de bonnes conditions**. C'est le cas des **séismes** où il est recommandé de s'abriter sous une table pour se protéger des chutes des faux-plafonds et luminaires qui peuvent vous blesser, et évacuer lorsque la secousse est passée.

Dans le cas **de tempête**, il faut aussi s'abriter à l'intérieur d'un bâtiment.

Dans d'autres cas comme la **rupture de barrage**, il faudra rejoindre rapidement un lieu extérieur, en hauteur, connu à l'avance. En cas d'**inondation**, montez à l'étage ou cherchez un point haut.

Les autorités et les services de secours rechercheront d'abord les personnes dans les habitations ou dans des zones de regroupements externes prévus à l'avance dans votre plan de prévention.

Les différentes consignes en fonction de chaque risque sont à votre disposition dans les DDRM, DCS, DICRIM (voir glossaire en page 3).

Ne pas téléphoner : Sauf si vous devez alerter les secours pour un problème interne grave. Il faut garder libre les lignes téléphoniques pour que les secours puissent s'organiser.

Ecouter la radio : France Inter ou des radios locales agréées par les préfetures.

C'est par la radio que vous seront données **les consignes des autorités**, les renseignements sur l'évolution de la situation ou la fin de l'alerte. Si les lignes téléphoniques ne fonctionnent plus, la radio reste le seul moyen de communication.

Message aux parents : « **NE PAS VENIR CHERCHER LES ENFANTS A L'ECOLE** »

Les enfants sont en sécurité dans l'établissement scolaire : ils bénéficient du plan de prévention interne à l'établissement.. Dès le début de l'alerte, les personnels les dirigent vers les zones de mise en sûreté. Si vous tentez de rejoindre l'établissement, **vous vous exposez inutilement et empêcherez les secours de travailler correctement**.



6– Qui assure la gestion de crise, en cas d'accident majeur ?

Dans toutes les situations de crise, **les établissements sont placés sous l'autorité du préfet ; aucune information ne doit être communiquée au public sans son autorisation !**

Le risque zéro n'existe pas. Il faut donc prévoir et tout mettre en œuvre au niveau prévention pour limiter les conséquences des accidents majeurs. Les moyens d'intervention doivent être planifiés par avance.

-- **Le maire** est responsable des personnes et des biens de la commune, il fera face aux conséquences de l'accident majeur avec les secours locaux.

Dans le cas particulier d'un accident majeur dans une entreprise industrielle, c'est le chef d'entreprise qui va déclencher son propre **Plan d'Opération Interne (POI)**. Selon la gravité et l'étendue des conséquences de l'accident majeur, le maire ou le chef d'entreprise fera appel au préfet.

-- **Le préfet** mettra en œuvre les moyens départementaux ou fera appel aux moyens nationaux dans certains cas (plan rouge, PPI, plan ORSEC,...). L'état définit les moyens des secours publics (pompiers, SAMU, police, gendarmerie, DDASS, DDE,...).

7– Glossaire

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours. Il gère l'ensemble des secours du département, vous pouvez le contacter en cas d'accident grave en appelant le **112**.

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs. Elaboré par le préfet, ce document regroupe les principales informations sur les risques naturels et technologiques du département. Vous pouvez le consulter **en préfecture, en mairie**.

PCS : Plan Communal de Sauvegarde peut être élaboré par le maire, ce plan met en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal en cas de survenue d'événements graves.

DICRIM : Dossier d'Information Communal des Risques Majeurs. Elaboré par le maire, il est à disposition de la population. Vous pouvez le consulter **en mairie**.

POI : Plan d'Opération Interne. Elaboré par chaque exploitant d'un site industriel classé en zone SEVESO, il est destiné à maîtriser les accidents circonscrits à chaque site, par une organisation adaptée des secours en interne sur le site.

-- S'il n'y a pas atteinte aux populations environnantes le POI suffit.

-- S'il y a atteinte aux populations environnantes, voir le PPI.

PPI : Plan Particulier d'Intervention. Elaboré sous l'autorité du préfet, il est destiné à faire face à un risque majeur industriel et à prendre en compte la sécurité des populations riveraines. Il est déclenché par le préfet en cas d'accident dépassant les limites du site industriel.

PLAN ROUGE. Déclenché par le préfet, il permet de porter secours à de nombreuses victimes.

PLAN ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile, et les modalités de mise en œuvre des différents services et organismes susceptibles d'être appelés à lutter contre un sinistre, une catastrophe, un cataclysme, affectant l'intégralité ou une partie du département. Il inclut désormais les PPI, les Plans de Secours Spécialisés et le Plan Rouge

SEVESO : Directive européenne prise à la suite de l'accident industriel majeur de SEVESO (Italie). Cette directive concerne la réglementation spéciale des « **installations industrielles classées Seveso** ». L'exploitant de ces sites industriels doit élaborer une étude de dangers, présenter en détail ses activités, réduire les risques d'accidents et limiter leurs conséquences.

Renseignements complémentaires

Vous pouvez consulter les sites Internet :

- ❑ Ministère de l'Ecologie : <http://www.prim.net>
- ❑ (Description et consignes pour se préparer aux différents risques majeurs, actions pédagogiques, votre commune face aux risques majeurs, ...)

- ❑ Ministère de l'éducation Nationale :
- ❑ <http://www.educnet.education.fr/securite/securisk/indgene.htm>
(Liste et missions des correspondants académiques et départementaux, actions pédagogiques,...)

- ❑ Rectorat d'Académie d'Aix-Marseille :

Le site « Risques Majeurs » de l'Académie d'Aix - Marseille:
<http://www.risques-majeurs.ac-aix-marseille.fr>
(Les risques majeurs dans l'Académie, le plan de prévention des établissements,
nombreux liens vers d'autres sites Internet. ...)

- ❑ Préfectures : (sécurité civile, DDRM, consignes,...) :
- Alpes de haute Provence (04) : <http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr/telechargements/documents/Defense/DDRM04.pdf>
- Hautes Alpes (05) : <http://www.hautes-alpes.pref.gouv.fr/environnement/ddrm.html>
- Bouches du Rhône (13) : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/frameset.php>
- Vaucluse (84) :
http://www.vaucluse.pref.gouv.fr/themes/detail_prefecture_def_secu_civ.htm

- ❑ CYPRES (Centre d'information du Public sur les Risques Industriels et la protection de l'environnement (Martigues) : <http://www.cypres.org>

- ❑ Météo France (carte de vigilance météo) : <http://www.meteo.fr/meteonet/vigilance/>

- ❑ Vigicrues (carte de vigilance des crues) : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

Les Correspondants risques majeurs

Académique, au rectorat : **Marc NIGITA** 0442 95 29 63 ou 0670 03 16 28
« marc.nigita@ac-aix-marseille.fr »

Départementaux : à l'IA 04 : **Raymonde BREMOND** - 04 92 36 68 56
à l'IA 05 : **M. ESMIEU** - 04 92 56 57 57
à l'IA 13 : **Yves POUJOL** - 04 91 99 66 36
à l'IA 84 : **Laurence BANCAL**- 04 90 87 85 77

Les numéros d'urgence

SAMU : **15**

Pompiers : **18** ou le numéro des secours locaux :(à compléter par l'établissement)

Gendarmerie ou Police : **17**

Urgences européennes (SDIS) : **112**

Mairie (service prévention des risques) :(à compléter par l'établissement)